

**ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LE SAINT-LAURENT 2011-2026**  
**(Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026)**

**AVENANT NO.1**

entre

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**, ci-après appelé « le Canada », représenté par la ministre de l'Environnement responsable du ministère de l'Environnement,

et

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, ci-après appelé « le Québec », représenté par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne,

ci-après appelés « les Parties ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 9 janvier 2012, l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 (Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de poursuivre la mise en œuvre de l'Entente tel que prévu;

ATTENDU QUE la clause 6.2 de l'Entente mentionne que, à l'exception des annexes E et G, les annexes sont révisées dans l'année qui précède le 31 mars 2016 et le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la clause 8.1 de l'Entente spécifie que celle-ci prend fin le 31 mars 2026, à l'exception des annexes E et G qui prennent fin le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure un avenant à l'Entente afin de remplacer les annexes A à G;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu d'ajouter, à la nouvelle annexe E, un nouveau principe sur les changements climatiques, ainsi que deux nouvelles orientations intitulées « Orientation 11 : Documenter les apports fluviaux à l'estuaire du Saint-Laurent » et « Orientation 12 : Améliorer les connaissances liées au transport des matières dangereuses dans le système Saint-Laurent »;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Les annexes A à G qui suivent remplacent les annexes A à G qui accompagnaient l'Entente lors de sa signature le 9 janvier 2012 et sont valides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2021.
2. Toutes les conditions et modalités de l'Entente non visées par l'Avenant no.1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI, les Parties reconnaissent avoir lu et acceptent toutes les clauses du présent avenant et, ont signé, en deux (2) exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous :**

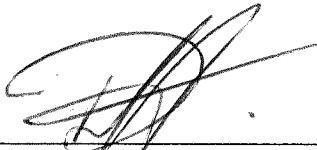
**POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA**



\_\_\_\_\_  
Madame Catherine McKenna  
Ministre de l'Environnement

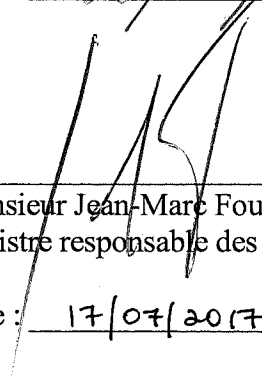
Date : June 26, 2017

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**



\_\_\_\_\_  
Monsieur David Heurtel  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Date : 26/06/17



\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Date : 17/07/2017

## ANNEXE A GESTION DE L'ENTENTE

### 1. OBJET

Cette annexe vise à préciser les modalités de gestion de l'Entente. Ces modalités contribuent à l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés ainsi qu'à l'efficacité et à la cohérence des actions.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette annexe sont principalement de :

- a) Préciser la structure de gestion de la mise en œuvre et du suivi de l'Entente;
- b) Préciser les engagements des Parties à l'égard des communications conjointes;
- c) Préciser les engagements financiers des Parties pour les fins de la présente annexe.

### 3. COPRÉSIDENTS DE L'ENTENTE

3.1 La gestion de l'Entente contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats escomptés, à l'efficacité et à la cohérence des actions, à la prise de décision, aux communications et au suivi des engagements des Parties. Afin d'assurer la mise en œuvre de l'Entente, les Parties conviennent de désigner des coprésidents.

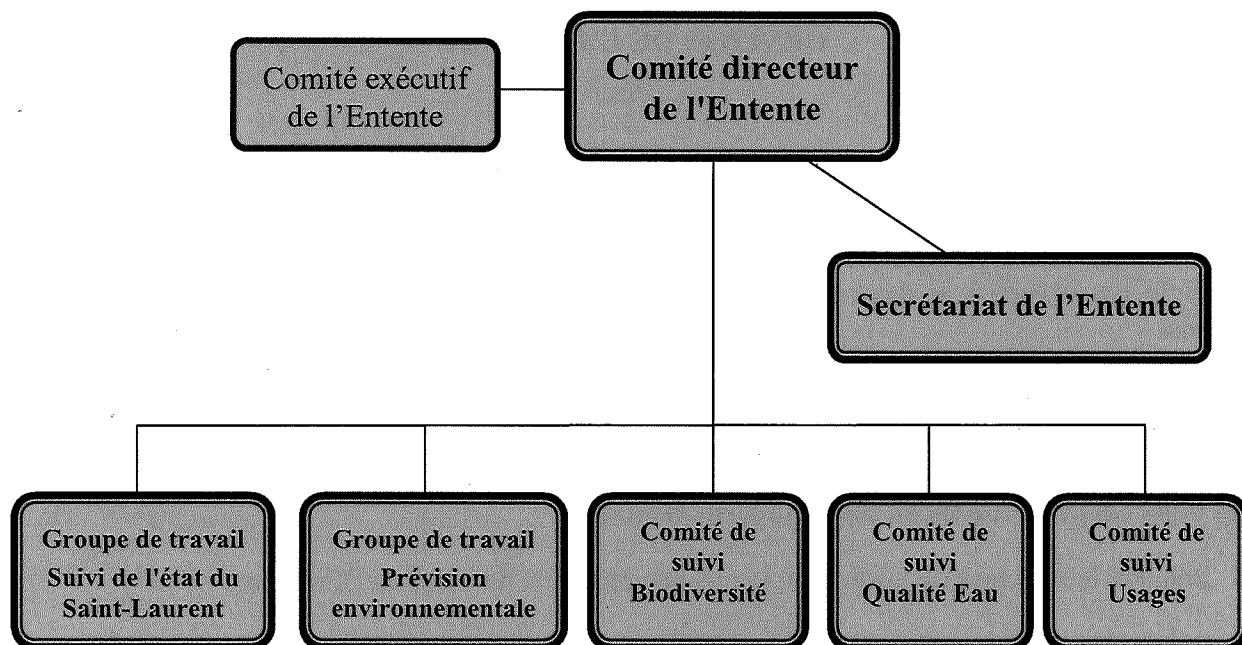
#### 3.2 Coprésidents de l'Entente

- a) Les coprésidents de l'Entente sont :
  - i. pour le Canada, la ou le directeur général régional, régions de l'Atlantique et du Québec d'Environnement et Changement climatique Canada;
  - ii. pour le Québec, la ou le sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- b) Les rôles et les responsabilités des coprésidents sont :
  - i. Assurer la mise en œuvre de l'Entente;
  - ii. Faire entériner par les Parties les modifications à l'Entente

### 4. STRUCTURE DE GESTION DE L'ENTENTE

La structure de gestion de l'Entente, telle que présentée à la Figure 1, est constituée :

- du Comité directeur de l'Entente (article 4.1);
- du Comité exécutif de l'Entente (article 4.2);
- du Secrétariat de l'Entente (article 4.3);
- de trois Comités de suivi de la Programmation d'actions conjointes (article 4.4);
- de deux Groupes de travail (article 4.5).



**Figure 1 : Structure de gestion de l'Entente**

## 4.1 Comité directeur de l'Entente

### 4.1.1 Composition

La composition du Comité directeur de l'Entente est comme suit :

- a) Les coprésidents de l'Entente;
- b) Les cosecrétaires, responsables du Secrétariat de l'Entente, désignés par les coprésidents de l'Entente;
- c) Un représentant de chacun des participants, tels qu'énumérés à l'article 8;
- d) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, responsables de la coordination de l'Entente;
- e) Les coprésidents des comités de suivi et des groupes de travail;
- f) Les coprésidents des comités de concertation qui prennent part à la réalisation de la Programmation d'actions conjointes;
- g) Deux directeurs des communications, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 4.1.2 Rôles et responsabilités

Le Comité directeur de l'Entente :

- a) Assure la gestion de l'Entente;
- b) Confie au Comité exécutif de l'Entente la responsabilité de mettre en œuvre les décisions prises par le Comité directeur de l'Entente et d'assurer les affaires courantes;
- c) S'assure de la tenue du Forum Saint Laurent, tel que décrit à l'annexe B;
- d) Rend compte régulièrement des progrès accomplis à l'égard des orientations et des objectifs convenus dans cette Entente;
- e) Recommande, s'il y a lieu, aux coprésidents des modifications à l'Entente;

- f) Recommande aux coprésidents toute autre mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'Entente;
- g) S'assure que les comités de suivi, groupes de travail et comités de concertation considèrent régulièrement toutes opportunités qui permettent de faire évoluer (actualiser) les travaux liés aux enjeux et les programmes;
- h) Discute de toute autres initiatives ou préoccupations des Parties relativement à l'écosystème du Saint-Laurent et, le cas échéant, recommande aux coprésidents des suites à donner.

#### **4.1.3 Fonctionnement**

- a) Au besoin pendant la durée de l'Entente, chaque coprésident confirme, par écrit à son vis-à-vis, l'identité des membres du Comité directeur de l'Entente.
- b) Le calendrier des rencontres du Comité directeur de l'Entente est prédéterminé pour l'année. Le Comité directeur de l'Entente tient au moins deux rencontres par année, notamment en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans l'Entente, soit la conservation de la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- c) Lorsqu'un membre du Comité directeur de l'Entente n'est pas disponible pour une rencontre, celui-ci est remplacé par son substitut désigné. Le substitut désigné doit être en mesure de prendre des décisions pour l'organisation qu'il représente.
- d) La prise de décisions se fait sur la base du consensus des membres du Comité directeur de l'Entente, dans la mesure du possible. Si un consensus ne peut être obtenu sur un sujet donné, la décision, également prise sur la base d'un consensus, est alors prise par six membres du Comité directeur de l'Entente, soit trois choisis par chacune des Parties en fonction de la nature du sujet.

## **4.2 Comité exécutif de l'Entente**

### **4.2.1 Composition**

La composition du Comité exécutif de l'Entente est comme suit :

- a) Les coprésidents de l'Entente;
- b) Les cosecrétaires;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente responsables de la coordination, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **4.2.2 Rôles et responsabilités**

Le Comité exécutif de l'Entente :

- a) Met en œuvre les décisions prises par le Comité directeur de l'Entente et assure les affaires courantes d'ordre administratif de l'Entente;
- b) Prépare les rencontres du Comité directeur de l'Entente et assure le suivi des actions.

### **4.2.3 Modification des membres du Comité exécutif**

Au besoin pendant la durée de l'Entente, chaque coprésident confirme, par écrit, à son vis-à-vis, l'identité des membres du Comité exécutif de l'Entente.

### **4.3 Secrétariat de l'Entente**

#### **4.3.1 Composition**

La composition du Secrétariat de l'Entente est comme suit :

- a) Les cosecrétaires;
- b) Deux représentants responsables de la coordination de l'Entente, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- c) Les responsables de la coordination des comités de suivi et groupes de travail provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- d) Deux conseillers en communication, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### **4.3.2 Rôles et responsabilités**

Le Secrétariat de l'Entente :

- a) Fait le suivi continu de l'avancement des actions conjointes prévues aux annexes C, D et E avec les coprésidents des comités de suivi et des groupes de travail;
- b) Coordonne et offre un soutien logistique aux trois comités de suivi et aux deux groupes de travail;
- c) Assure la liaison entre les comités de suivi, les groupes de travail, les comités de concertation de même que tout autre entité liée aux travaux du Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026;
- d) Appuie le Comité directeur de l'Entente et le Comité exécutif de l'Entente dans leurs responsabilités;
- e) Assure la coordination de la diffusion d'information relative à l'Entente auprès du public;
- f) À la suite d'un Forum Saint-Laurent, le Secrétariat de l'Entente doit planifier et en diffuser les résultats, le cas échéant, notamment auprès des acteurs participants, des tables de concertation régionales et du Comité directeur de l'Entente.

#### **4.3.3 Modification des membres du Secrétariat**

Au besoin pendant la durée de l'Entente, chaque cosecrétaire confirme, par écrit à son vis-à-vis, l'identité des membres du Secrétariat de l'Entente.

#### **4.4 Comités de suivi de la Programmation d'actions conjointes**

Un comité de suivi est formé pour chacun des trois enjeux de l'Entente, soit la conservation de la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces comités sont responsables de suivre l'état d'avancement des actions conjointes de l'annexe E, de rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés ainsi que d'identifier les contraintes à la réalisation des projets et les opportunités de développer d'autres projets dans le but d'en faire rapport au Comité directeur de l'Entente.

#### **4.4.1 Composition**

La composition des comités de suivi est comme suit :

- a) Les coprésidents du comité de suivi, l'un représentant le Canada et l'autre, le Québec, tels que désignés par les coprésidents de l'Entente;
- b) Les responsables de projet;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente responsables de la coordination des comités de suivi, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- d) Un conseiller en communications provenant d'Environnement et Changement climatique Canada ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- e) D'autres participants ou collaborateurs, au besoin.

#### **4.4.2 Rôles et responsabilités**

Chaque comité de suivi :

- a) Fait le suivi continu de l'avancement des projets réalisés en vertu de l'annexe E avec les responsables de projet et discute du développement de nouveaux projets et de l'arrimage entre les projets;
- b) Rend compte annuellement au Comité directeur de l'Entente de l'avancement des projets et de l'atteinte des objectifs;
- c) Transmet les préoccupations issues de leurs travaux au Comité directeur de l'Entente;
- d) Délégué des représentants au Forum Saint-Laurent.

#### **4.4.3 Modification des membres des Comité de suivi**

Au besoin pendant la durée de l'Entente, chaque coprésident confirme, par écrit à son vis-à-vis, l'identité des coprésidents des comités de suivi.

Au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents de chaque Comité de suivi confirment, par écrit aux cosecrétaires, l'identité de leurs membres.

#### **4.5 Groupes de travail**

Les groupes de travail rassemblent des experts du Canada et du Québec dans le but de mettre en commun leurs efforts dans le domaine du suivi de l'état du Saint-Laurent et de la prévision environnementale. Les résultats de leurs travaux contribuent au soutien de la prise de décision concernant le Saint-Laurent.

##### **4.5.1 Composition**

La composition de chaque groupe de travail est comme suit :

- a) Les coprésidents du groupe de travail, l'un représentant le Canada et l'autre, le Québec, tels que désignés par les coprésidents de l'Entente;
- b) Un représentant de chacun des participants aux annexes C ou D de l'Entente;
- c) Deux représentants du Secrétariat de l'Entente responsables de la coordination des groupes de travail, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada et l'autre, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- d) Un conseiller en communications provenant d'Environnement et Changement climatique Canada ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- e) D'autres participants ou collaborateurs, au besoin.

#### 4.5.2 Rôles et responsabilités

Chaque groupe de travail :

- a) Met en œuvre les programmes décrits dans les annexes C ou D;
- b) Rend compte annuellement au Comité directeur de l'Entente de l'avancement de leurs travaux;
- c) Transmet les préoccupations issues de leurs travaux au Comité directeur de l'Entente;
- d) Délègue des représentants au Forum Saint-Laurent.

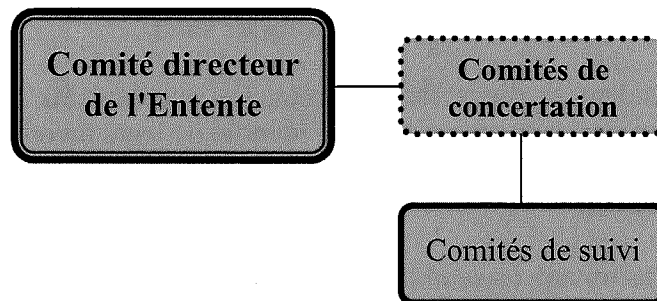
#### 4.5.3 Modification des membres des Groupes de travail

Au besoin pendant la durée de l'Entente, chaque coprésident confirme, par écrit à son vis-à-vis, l'identité des coprésidents des comités de suivi.

Au besoin pendant la durée de l'Entente, les coprésidents de chaque Groupe de travail confirment, par écrit aux cosecrétaires, l'identité de leurs membres.

### 5. COMITÉS DE CONCERTATION

- 5.1 Des comités de concertation thématiques sont reconnus ou mis en place par le Comité directeur de l'Entente pour aborder des problématiques de nature transversale ou plus spécifique. Ces comités se composent de membres provenant du Canada et du Québec, ainsi que de collaborateurs concernés par la problématique en question.
- 5.2 Ces comités de concertation jouent un rôle aviseur auprès du Comité directeur de l'Entente, comme présenté à la Figure 2 qui suit :



**Figure 2 : Liens des comités de concertation avec la structure de gestion de l'Entente**

- 5.3 En plus de favoriser la concertation dans le but de se doter de plans d'action et de stratégies d'intervention, les comités de concertation doivent rendre compte aux comités de suivi de leurs projets en lien avec la Programmation d'actions conjointes. Par ailleurs, les coprésidents des comités de concertation sont membres du Comité directeur de l'Entente, veillent à transmettre les préoccupations issues de leur concertation et sont invités à participer au Forum Saint-Laurent.

### 6. COMMUNICATIONS CONJOINTES

- 6.1 Reconnaissant que le Saint-Laurent fait partie de la vie quotidienne d'une grande majorité de citoyens et suscite un intérêt croissant auprès de l'ensemble de la population et qu'il est donc primordial de communiquer les résultats qui découleront de l'Entente à l'ensemble des clientèles, soit les participants, les collaborateurs ainsi que les usagers, les Parties conviennent que :
  - a) Deux conseillers, l'un provenant d'Environnement et Changement climatique Canada



- et l'autre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soutiennent l'ensemble des dossiers de communication, avec la collaboration des membres du Secrétariat de l'Entente, des comités de suivi et des groupes de travail;
- b) L'outil principal de communication, pour faire la promotion de l'Entente et pour diffuser l'information sur les travaux réalisés dans le cadre de celle-ci, est un site Internet conjoint Canada-Québec de signature et de facture propres au Plan d'action Saint-Laurent. Les Parties doivent convenir du contenu et des modalités devant régir le site, lesquels seront inclus dans le protocole de communication défini à l'article 6.4.
- 6.2** Les communications doivent être faites conformément aux lois applicables, incluant sans s'y limiter celles sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et aux modalités de la présente Entente.
- 6.3** Les communications conjointes relatives à l'Entente sont de deux types, soit les communications générales et les communications sectorielles. Les communications générales représentent les communications effectuées sous le couvert de l'Entente, au nom des Parties de l'Entente. Les communications sectorielles, quant à elles, sont effectuées au nom des comités de suivi, des groupes de travail ou des comités de concertation et véhiculent des contenus spécifiques à leurs projets sous le couvert de l'Entente.
- 6.4** Le protocole de communications, approuvé par le Comité directeur de l'Entente, permet :
- d'énoncer les principes directeurs en matière de communication vouée à la publicité, la promotion, les relations avec les médias, l'identification visuelle, l'organisation d'événements (tels les conférences de presse, les annonces publiques et autres cérémonies conjointes) et l'édition (incluant le site Internet);
  - de faciliter l'accès de tous les publics cibles à une information de qualité, objective et complète en ce qui a trait aux mandats, aux activités et aux réalisations de l'Entente;
  - d'assurer une représentation et une visibilité équitable des Parties dans la mise en œuvre de l'Entente ainsi que dans la réalisation des actions conjointes;
  - d'assurer l'arrimage des communications avec les programmes et les initiatives du Québec ainsi qu'avec les programmes et les initiatives du Canada.
- 6.5** Les conseillers des communications proposent annuellement les orientations en matière de communication, conçoivent et mettent à jour un plan de communication annuel, apportent le soutien requis à la mise en œuvre des activités de communications, dans le respect du protocole de communication.
- 6.6** Les directeurs des communications font rapport annuellement au Comité directeur de l'Entente.

## 7. ENGAGEMENTS FINANCIERS 2016-2021

Les engagements financiers liés à la présente annexe concernent la mise en place et le fonctionnement du Secrétariat de l'Entente ainsi que les communications générales en lien avec l'article 6. Les budgets prévus pour les communications sectorielles ainsi que pour la participation des conseillers en communication des participants aux comités de suivi, aux groupes de travail, au Comité exécutif de l'Entente et au Comité directeur de l'Entente sont de la responsabilité financière de chacun des participants concernés.

Le tableau suivant présente les budgets prévus pour chaque participant concerné pour les fins de la présente annexe :

**Tableau 1 : Sommaire des engagements financiers –2016 à 2021 (k\$)**

Objectifs	Québec	Canada
	MDDELCC	ECCC
Coordination et soutien logistique	422,5	2 700,0
Communications générales	464,5	551,5
<b>Total Québec / Canada</b>	<b>887,0</b>	<b>3 251,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 138,5</b>	

## 8. LISTE DES PARTICIPANTS

<b>AAC</b>	Agriculture et agroalimentaire Canada
<b>APC</b>	Agence Parcs Canada
<b>ASPC</b>	Agence de santé publique du Canada
<b>ASC</b>	Agence spatiale canadienne
<b>ECCC</b>	Environnement et Changement climatique Canada
<b>MAMOT</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec
<b>MAPAQ</b>	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
<b>MDDELCC</b>	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MERN</b>	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
<b>MPO</b>	Pêches et Océans Canada
<b>MFFP</b>	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique du Québec
<b>MSSS</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
<b>MTO</b>	Ministère du Tourisme du Québec
<b>MTMDET</b>	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
<b>SC</b>	Santé Canada
<b>SPAC</b>	Services publics et Approvisionnement Canada
<b>TC</b>	Transports Canada

**ANNEXE B**  
**GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

**1. OBJET**

- 1.1 La gestion du Saint-Laurent constitue un défi. Les gouvernements du Canada et du Québec ont chacun des compétences leur permettant d'agir à l'égard du Saint-Laurent. Ils réalisent plusieurs activités dans le cadre de programmes relevant de divers ministères et agences gouvernementales. À ces activités s'ajoutent celles des usagers du Saint-Laurent. Cette situation appelle la mise en place d'une approche de gestion permettant de concilier l'ensemble de ces activités et ainsi, d'assurer une cohérence entre elles.
- 1.2 Les gouvernements du Canada et du Québec fondent cette approche sur des mécanismes de concertation de l'ensemble des décideurs et des usagers du Saint-Laurent. Cette annexe vise à en préciser les modalités.

**2. OBJECTIFS**

Les objectifs de cette annexe sont principalement :

- a) De définir les modalités de la mise en œuvre de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL);
- b) D'identifier les engagements financiers des Parties aux fins de la présente annexe.

**3. MÉCANISMES DE GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT**

- a) Afin de réaliser une gestion intégrée du Saint Laurent, les Parties s'engagent à poursuivre la mise en œuvre du processus de concertation des intervenants concernés par les enjeux liés au Saint Laurent et ce, en respectant les compétences de chacun. Ce processus se traduit par la tenue du Forum Saint Laurent et la mise en place de tables de concertation régionales (TCR).
- b) Pour les enjeux liés plus spécifiquement à la portion québécoise du golfe du Saint-Laurent, la concertation des intervenants s'appuie sur les mécanismes développés et mis en place dans le cadre de l'Entente, dont le Forum Saint-Laurent (Forum), les TCR et les comités de concertation issus de la Programmation d'actions conjointes, présentée à l'annexe E.

**3.1 Tables de concertation régionales**

3.1.1 Les TCR sont des lieux de concertation dont le but est d'amener les différents intervenants régionaux concernés par la gestion des ressources et des usages du Saint Laurent à harmoniser leurs actions de façon optimale pour contribuer à la gestion intégrée du Saint Laurent.

3.1.2 Les objectifs sont les suivants :

- a) Favoriser la concertation des intervenants régionaux concernés par les enjeux du Saint Laurent sur le territoire visé, selon l'approche de la gestion intégrée;
- b) S'assurer du développement, de l'adoption et du suivi de la mise en œuvre d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des priorités et de la volonté d'actions des intervenants régionaux.

3.1.3 Le Québec mandate, sur recommandation du milieu municipal, un organisme pour assurer la coordination de la TCR pour chacune des zones du Saint-Laurent. Cet organisme est responsable d'assurer une juste représentation des intérêts des intervenants concernés par les enjeux du Saint Laurent sur le territoire visé.

3.1.4 Le Québec reconnaît l'expertise en matière de concertation et les connaissances à l'égard du Saint-Laurent des comités Zones d'intervention prioritaire (ZIP) et s'engage à inviter les mandataires des TCR, dans les cas où ceux-ci ne sont pas des comités ZIP, à impliquer rapidement ces derniers dans la mise en place des TCR et dans la réalisation de leurs mandats, notamment l'élaboration du PGIR.